Recueil Aire 2176 Control Control

hebdomadaire
 191° année
 29 octobre 2015
 n° 37 / 7662°
 pages 2121 à 2176



ÉDITORIAL

2121 Langue de poids, Nicolas Dissaux

ACTUALITÉS

- 2124 Surendettement (bonne foi): portée de la mauvaise foi des débiteurs
- 2126 Archives audiovisuelles (rémunération des artistes-interprètes): régime dérogatoire de l'INA
- 2127 Construction de maison individuelle (désordres): proportionnalité de la sanction
- 2128 Urbanisme: deux exemples récents de malfaçon législative
- 2132 Assurance vieillesse : constitutionnalité du mécanisme de compensation

POINT DE VUE

2134 L'habillage juridique de solutions discriminatoires contre les VTC et l'avenir du modèle d'Uber, Dominique Gency-Tandonnet

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2145 Panorama: Droit bancaire, Didier R. Martin et Hervé Synvet
- 2155 Notes: Le refoulement de la perte de chance en présence d'un manquement
- à une obligation d'information, note sous Cass., ch. mixte, 8 juill. 2015, Vincent Mazeaud
- 2160 Les États doivent offrir un statut légal aux couples homosexuels,
 - note sous CEDH 21 juill. 2015, Hugues Fulchiron
- Rien ne sert de courir..., note sous Civ. 2°, 21 mai 2015, Philippe Casson
- La CJUE limite le secret bancaire en faveur des droits de propriété intellectuelle et d'accès à la justice : un message pour les juridictions françaises?, note sous CJUE 16 juill. 2015, Caroline Kleiner

ENTRETIEN

2176 Anne Cousin - La data au cœur du projet de loi pour une République numérique DA





Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux 75685 PARIS CEDEX 14 Tél. (Rédaction) 0140645366 Fax 0140645466 www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

Président Directeur Général, Directeur de la publication, Sylvie Faye

CONSEIL SCIENTIFIQUE Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

RÉDACTION

· DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

· RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)
• CHEFS DE RUBRIOUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET Société et marché financier: Alain LIENHARD

· ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Dépôt légal - Octobre 2015

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

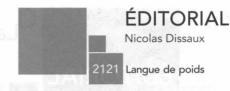
ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY
Abonnements: Yvette NAY, Directrice
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Fax: 0141484792 - ventes@dalloz.fr
Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable
Tél.: 0820 800 017 - Fax: 0140648992
Revue hebdomadaire (44 numéros par an)
Prix de l'abonnement: France: 485 € HT (495,19 € TTC)
Étranger: 551 € HT
Prix au numéro: 22,46 € TTC
ISSN 0034-1835
N° CPPAP 1017 T 82206
JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3
53101 Mayenne Cedex

Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €
Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14°
RCS Paris 572195550
Siret 57219555000098
Code APE 5811Z
TVA FR69572195550
Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

SOMMAIRE





2124

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Surendettement (bonne foi): portée de la mauvaise foi des débiteurs, Civ. 2º, 15 oct. 2015

Crédit à la consommation: inapplicabilité à un compte courant professionnel, Civ. 1^{re}, 14 oct. 2015

Entreprise en difficulté

Commissaire à l'exécution du plan: effets de la cessation des fonctions,

Com. 13 oct. 2015

Créance (fait générateur): recours du codébiteur d'une obligation in solidum, Com. 13 oct. 2015

Qualité à agir d'un associé de SCI: application du critère du préjudice personnel, Com. 13 oct. 2015

Convention franco-monégasque de 1950: loi applicable à la créance salariale, Soc. 14 oct. 2015

Procédure d'insolvabilité:

loi applicable aux actions en nullité, CJUE 15 oct. 2015

Propriété intellectuelle

Archives audiovisuelles (rémunération des artistes-interprètes): régime dérogatoire de l'INA, Civ. 1^e, 14 oct. 2015

Œuvre de collaboration (contrat d'édition): portée de la résiliation par un coauteur, Civ. 1º 14 oct. 2015

Société et marché financier

Société en nom collectif:

exclusion du cumul des qualités d'associé et de salarié, Soc. 14 oct. 2015

2127

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance Produits défectueux (responsabilité): exclusion du dommage causé au produit lui-même, Civ. 1º, 14 oct. 2015 Vente immobilière (clause résolutoire): portée à l'égard du sous-acquéreur,

Civ. 3°, 15 oct. 2015

2127

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Construction de maison individuelle (désordres): proportionnalité de la sanction, Civ. 3°, 15 oct. 2015

Urbanisme: deux exemples récents de malfaçon législative Maîtrise d'œuvre (obligation de conseil): construction portant atteinte au fonds voisin, *Civ. 3º*, *15 oct. 2015*Diagnostic technique erroné (termites): caractère certain du préjudice

caractère certain du préjudice des acquéreurs, Civ. 3°, 15 oct. 2015

Copropriété

Charges (action en recouvrement): qualité exclusive du syndicat, Civ. 3°, 8 oct. 2015

Partie privative: acquisition par le syndicat par prescription, Civ. 3º, 8 oct. 2015

2129

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Action civile: office du juge en cas d'appel d'un jugement de relaxe, *Crim. 13 oct. 2015* Perquisition: constatations visuelles, procès-verbal, compétence de la juridiction interrégionale, *Crim. 14 oct. 2015*

2131

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Plan de sauvegarde de l'emploi: périmètre géographique de l'ordre des licenciements, Soc. 14 oct. 2015

Établissement public administratif: représentant des salariés au conseil d'administration, Soc. 14 oct. 2015 Salarié protégé (violation du statut): modalités de calcul de l'indemnisation, Soc. 14 oct. 2015

Taxe d'apprentissage (bénéficiaires): constitutionnalité du régime, Cons. const., 21 oct. 2015

Sécurité sociale

Assurance vieillesse: constitutionnalité du mécanisme de compensation, Cons. const., 20 oct. 2015

2133

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

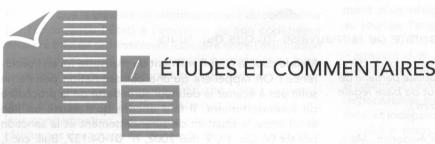
Mesure d'instruction in futurum: option de compétence territoriale, Civ. 2º, 15 oct. 2015 Pourvoi (recevabilité):

appel sur une exception de procédure, Civ. 2º, 15 oct. 2015



2134

L'habillage juridique de solutions discriminatoires contre les VTC et l'avenir du modèle d'Uber par Dominique Gency-Tandonnet



CHRONIQUE

2136

L'action de groupe et la réparation des dommages de consommation: bilan d'étape et préconisations par Maria José Azar-Baud et Suzanne Carval

PANORAMA

2145

Droit bancaire avril 2014 - août 2015 par Didier R. Martin et Hervé Synvet

NOTES

2155

Le refoulement de la perte de chance en présence d'un manquement à une obligation d'information, note sous Cass., ch. mixte, 8 juill. 2015 par Vincent Mazeaud

2160

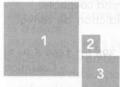
Les États doivent offrir un statut légal aux couples homosexuels, note sous CEDH 21 juill. 2015 par Hugues Fulchiron

2164

Rien ne sert de courir..., note sous Civ. 2°, 21 mai 2015 par Philippe Casson

2168

La CJUE limite le secret bancaire en faveur des droits de propriété intellectuelle et d'accès à la justice: un message pour les juridictions françaises?, note sous CJUE 16 juill. 2015 par Caroline Kleiner



2176

LIVIKLI

Anne Cousin

La data au cœur du projet de loi pour une République numérique

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au Recueil Dalloz donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du Recueil Dalloz, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).